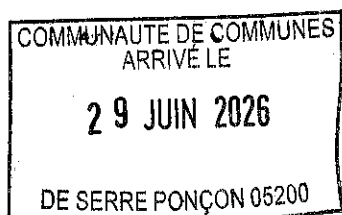


Digne-les-Bains, le 22 JUIN 2026



MADAME Chantal EYMEOUD
Présidente Communauté de Communes de
Serre-Ponçon
6 Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

Affaire suivie par : Bérangère FAREL
Tél. : 04 92 30 05 08
berangere.farel@le04.fr
Nos réf : 26-D00766

Objet : Avis du Département des Alpes de Haute Provence sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté le 9 décembre 2025.

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par votre conseil communautaire le 09 décembre 2025. Suite aux difficultés d'acheminement rencontrées avec les services de la Poste, le document ne m'est parvenu que le 26 mars 2026.

Le SCoT couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) qui comprend 17 communes dont une, Pontis, qui est située dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence. Elaboré pour les 16 850 habitants du territoire (609 km²), pour les 20 prochaines années le SCoT :

- définit les orientations d'aménagement pour les 20 prochaines années,
- vise un développement durable, équilibré et harmonieux du territoire, en répondant aux besoins actuels tout en préservant l'avenir,
- servira de document de référence pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

Après examen par mes services, celui-ci appelle les observations ci-après détaillées.

► **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).** Document stratégique, il fixe les grandes orientations d'aménagement. Non opposable, il est ensuite traduit réglementairement dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Afin d'intégrer le ralentissement national et régional, il prévoit une croissance démographique différenciée par décennie. Sur les 10 premières années, le taux serait de +0,8% par an puis +0,6% par an pour l'autre période. Les objectifs du PAS sont structurés autour de trois axes majeurs déclinés eux-mêmes en 12 orientations.

Axe 1 : « Serre-Ponçon, un territoire en transition ».

Avec 6 orientations sur les 12 prévues, cet axe définit une stratégie pour adapter le territoire aux évolutions environnementales. Cela passera par la gestion de l'eau avec la préservation de la qualité, de la quantité, un partage raisonné entre les différents usages, mais aussi par la protection des populations en mettant en œuvre une veille stratégique sur l'évolution des risques et en intégrant ces enjeux dans l'aménagement urbain. Par ailleurs, le SCoT ambitionne d'atteindre un équilibre entre production et consommation d'énergie à l'horizon 2025. Cette ambition passera à la fois par la réduction de la consommation énergétique mais aussi par l'augmentation (X3) de la production d'énergies renouvelables et le soutien de la filière bois. Afin de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre, le SCoT mise sur le développement d'une mobilité décarbonée (covoiturage, déploiement d'un réseau cyclable structurant). Les liens seront donc renforcés à l'échelle du territoire avec la mise en place d'une stratégie de mobilité globale en développant les alternatives à l'autosolisme. **S'agissant des éventuels projets de mobilité douce pouvant emprunter des routes départementales, mon service Mobilités Douces est en mesure de vous apporter conseils et informations concernant des liaisons éventuelles avec les voies douces existantes (y compris les notions de continuité d'itinéraire).** Enfin il est prévu de réduire la consommation d'espaces de 50% dès la première décennie par rapport à la précédente.

Axe 2 : « Un patrimoine à préserver »

Avec deux orientations, la première qui considère le paysage comme l'identité et socle de l'attractivité du territoire et la seconde qui doit protéger sa biodiversité rare, cet axe concilie le développement du territoire avec la protection et la valorisation des richesses. Cette stratégie permettra le maintien des équilibres paysagers en luttant contre le mitage, en préservant les terres agricoles et en limitant l'étalement urbain afin de renforcer les silhouettes des villes et villages. Par ailleurs, afin de protéger « L'écrin du lac » il est prévu un encadrement strict de la constructibilité aux abords du lac de Serre-Ponçon. **Les routes départementales 954 et 7 sont éloignées de ces abords. Toutefois, sans que soit remis en cause cette volonté de protection, il est nécessaire que les travaux d'entretien et d'amélioration du réseau routier puissent être réalisés.**

Le patrimoine existant et les vues seront protégés, les entrées de ville feront l'objet de traitement et afin de lutter contre les îlots de chaleur les espaces publics seront végétalisés. Le territoire prévoit également de protéger sa biodiversité rare au travers de plusieurs actions clés dont : la protection des espaces sensibles en intégrant les objectifs du Parc National des Ecrins et les sites Natura 2000, en maintenant et restaurant les continuités écologiques, en garantissant le caractère multifonctionnel de la forêt (gestion de la ressource, de la fréquentation) et en renaturant les milieux urbains.

Axe 3 : « Un développement équilibré et maîtrisé ».

Cet axe vise à assurer une croissance durable tout en évitant l'étalement urbain et le mitage avec 3 orientations principales qui sont les suivantes :

- « Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux ». En tenant compte de chaque entité communale, le document prévoit d'asseoir un modèle de développement en lien avec les caractéristiques urbaines tout en contenant l'étalement,
- « Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée ». Face au bilan, la CCSP souhaite favoriser l'accueil de familles et de jeunes actifs. Pour cela il est prévu la construction d'environ 3600 nouveaux logements dont au moins 2900 en résidences principales (pour freiner l'augmentation des résidences secondaires). Cette offre de logement, qui sera

adaptées pour les familles, étudiants et seniors mobilisera le potentiel de densification et de réhabilitation dans les centres anciens,

- « *Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité* ». L'offre doit s'articuler avec l'armature urbaine et rurale du territoire ainsi que les mobilités associées. La priorité est d'assurer la vitalité des centres bourgs, consolider l'artisanat, l'industrie, la filière bois et élargir la fréquentation touristique sur du 4 saisons en engageant une transition spécifique pour chaque station. Le volet agriculture est également traité dans cette orientation avec la protection des terres à fort potentiel, la modernisation de l'irrigation, la favorisation de l'installation des jeunes agriculteurs et la valorisation des circuits courts.

► **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** traduit les orientations du PAS en prescriptions (règles d'urbanisme juridiquement opposables) et recommandations (éléments de conseil sans portée juridique directe). Le DOO de la CCSP est constitué de :

- 3 axes, déclinés en orientations lesquelles décrivent des prescriptions et recommandations,
- 2 volets (montagne et littoral)
- 1 Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique.

Axe 1 : « Serre-Ponçon, un territoire en transition ». Dans le prolongement du PAS cet axe définit les stratégies pour renforcer la transition environnementale du territoire qui devra également déployer une stratégie globale de mobilité dans les zones urbanisées (maillage, parkings, modes doux).

La préservation de la ressource en eau est clairement affichée et le SCoT plafonne la consommation d'espaces à 84 ha. La densification des espaces déjà urbanisés et la reconquête des friches seront obligatoires avant toute extension. L'urbanisation devra être recentrée prioritairement autour des secteurs déjà desservis par les transports en commun. La réhabilitation énergétique devra être intensifiée pour rénover 50% du parc de logements et les bâtiments qui verront le jour devront avoir des performances énergétiques renforcées. Enfin, les communes dépassant 5% de logements vacants devront intégrer leur remise sur le marché dans la production d'habitat. La favorisation des mobilités actives (vélo, marche) et la limitation de l'autosolisme permettra d'apaiser également les centres-bourgs (prescriptions N°51 et 52).

Axe 2 : « Un patrimoine à préserver ». Il s'articule autour de 2 piliers : la préservation de paysages soumis à des pressions anthropiques et la sauvegarde de la biodiversité du territoire. Le SCoT, au travers de la prescription 77, demande d'améliorer la qualité paysagère des entrées de villes et préconise un traitement qualitatif des abords des voies par des aménagements routiers adaptés. **Lorsqu'un projet sera susceptible d'impacter les RD954 et 7 mes services routiers devront être sollicités le plus en amont possible afin d'évaluer les conditions de réalisation.** Par ailleurs, la sauvegarde de la biodiversité passera par des mesures de protection et l'instauration d'une trame verte et bleue pour protéger les milieux sensibles. **Là encore, sans que soit remis en cause ce principe de protection, les trames devront utilement être distinctes des routes afin de permettre les travaux d'amélioration et d'aménagement du réseau routier existant.**

Axe 3 : « Un développement équilibré et maîtrisé ». Il vise à assurer un développement territorial équilibré en s'appuyant sur une armature urbaine et rurale respectueuse des spécificités locales, tout en soutenant une croissance démographique maîtrisée et une économie adaptée au changement climatique.

Cet axe précise le rôle de Pontis dans l'armature territoriale. Elle est classée dans la catégorie « Villages ». Le SCoT préconise un développement maîtrisé pour conserver son caractère naturel et authentique avec un objectif de croissance démographique annuelle moyenne de +0,58% sur 20 ans. Les besoins en logement sont estimés à 25 logements supplémentaires. Pour le volet économique et touristique, la commune devra consolider l'existant (tourisme, l'agriculture et la sylviculture) et les hébergements de plein air devront être requalifiés pour une meilleure intégration paysagère. La commune dispose d'une enveloppe de 1 hectare d'espace mixte.

Volets « Montagne et Littoral ». Ces volets définissent les conditions d'urbanisation en zone de montagne pour limiter l'étalement et préserver les activités traditionnelles et adapte la Loi littoral aux communes riveraines du lac de Serre-Ponçon dont fait partie la commune de Pontis. Elle possède deux secteurs déjà urbanisés (SDU) « Les Sartres et Les Chevaliers » où l'extension de l'urbanisation ne peut être réalisée qu'en continuité des villages et agglomérations (prescription 188) et respecter les principes de coupures d'urbanisation identifiées dans la carte d'interprétation de la Loi littoral (prescription 189).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Conseil départemental,


Eliane BARREILLE